

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS76

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 16

Compléter l’alinéa 32 par les mots :

« notamment sur le coût des formations transversales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les coûts des contrats soient définis par les branches. Or les formations dites transversales (management, gestion, marketing...) ne relèvent d'aucune branche en particulier. Dès lors, il apparaît nécessaire à ce que les coûts de ces formations fassent l'objet de recommandations spécifiques par France compétences afin de garantir une homogénéité entre les branches et sur l'ensemble du territoire.